

recours au mécanisme des groupes spéciaux dans ces trois cas. Deux de ces différends qui touchent le porc et le bois d'oeuvre, se sont révélés particulièrement longs et sérieux, le gouvernement américain ayant même exigé la mise sur pied d'un comité de contestation extraordinaire afin de renverser le jugement des groupes spéciaux.

Les problèmes inhérents aux subventions et aux droits compensateurs ont parallèlement fait l'objet de négociations sous l'égide du GATT. Le prolongement des négociations commerciales multilatérales jusqu'à l'an dernier a posé problème, celles-ci devant servir de base aux pourparlers canado-américains qui se sont révélés infructueux. Entretemps, les négociations conclues en 1992 en vue d'un accord de libre-échange nord-américain (ALENA) incluant le Mexique ont été l'occasion pour le Canada tout au moins de supprimer toute ambiguïté quant au maintien du mécanisme des groupes spéciaux. En novembre 1993, le gouvernement libéral obtenait de Washington le renouvellement de l'engagement, sans échéance dans l'ALENA, d'en arriver d'ici la fin de 1995 à des améliorations aux dispositions existantes touchant les recours commerciaux.

Les résultats de l'Uruguay Round ont satisfait en partie les objectifs du Canada. L'Accord multilatéral sur les subventions contient à cet égard: une définition du concept de subvention; une exemption des recours commerciaux pour les subventions au profit de la recherche et du développement régional; et enfin un resserrement des dispositions régissant l'application de droits compensateurs de même que le règlement multilatéral des différends (ce dernier élément s'inscrivant dans le cadre des dispositions générales touchant le règlement des différends).

Ce sont ces acquis qui doivent servir de base pour de nécessaires améliorations aux dispositions de l'ALENA. Des négociations nord-américaines doivent essentiellement viser à court terme à contrer le harcèlement de nos exportations vers les Etats-Unis. Si des changements à propos des subventions s'avèrent nécessaires, c'est du reste le principal atout dont le Canada dispose pour inciter les Etats-Unis à négocier sérieusement, ces dernières peuvent, tout en étant dans l'intérêt national et eu égard à de fortes contraintes budgétaires, supposer une diminution de l'étendue et du niveau de certains types de subventions. Sur la question des subventions, le Canada pourrait même adopter une approche dynamique en soumettant aux autorités américaines des propositions visant avant tout à freiner la surenchère entre les pouvoirs publics afin d'attirer les investissements.

En un premier temps, le Canada doit s'assurer que les résultats des négociations multilatérales soient reflétés fidèlement dans les législations nationales, en particulier dans la législation américaine, et soient dûment observés. En un deuxième temps, le